## **ARRETE DE CIRCULATION 2017-11-02**

### Le Maire de la Ville de Prunay le Gillon

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1, L2213-2, L2131-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée :

# <u>ARRÊTE:</u>

#### ARTICLE 1:

-Pour la célébration de la commémoration du 11 novembre 2017 La circulation et Le stationnement seront interdits :

#### Le dimanche 11 Novembre 2017de 9h00 à 11h00.

- Du croisement de la rue de la Mairie rue de l'Egalité
- De la rue de la Mairie Place du 14 juillet et de la rue de l'Egalité jusqu'au cimetière.

## ARTICLE 2

La Municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du public et mettra en place une signalisation appropriée.

#### ARTICLE 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté : Monsieur le Maire de Prunay-le-Gillon Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 8 novembre 2017.

Pour le Maire l'adjoint délégué

Patrick BARDE.

Cachet de la Mairie.

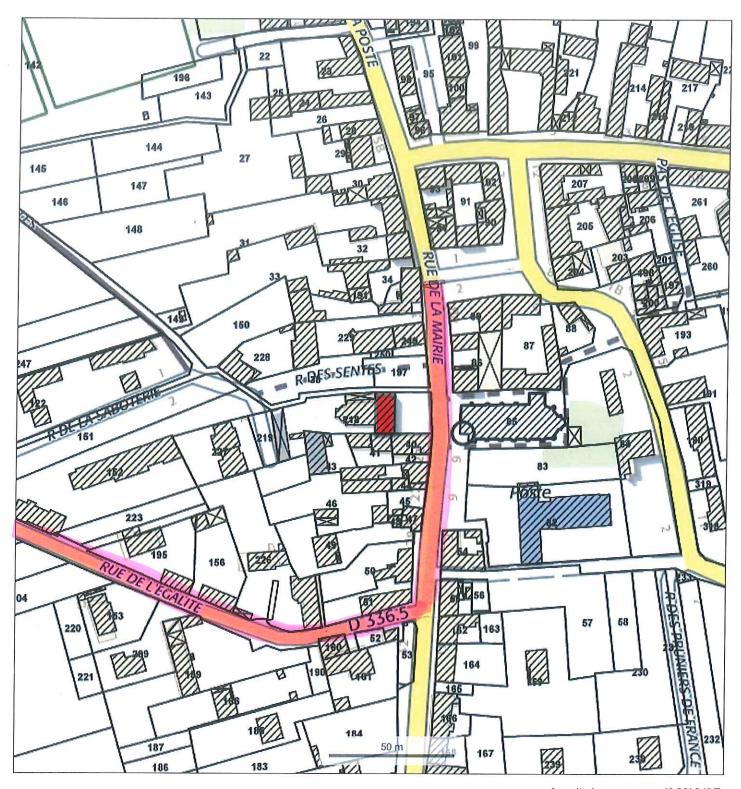


MAIRIE — 18 rue de la Mairie — 28360 PRUNAY-LE-GILLON Téléphone : 02 37 25 72 24 — Télécopie : 02 37 25 21 97 —

Courrier électronique : mairie@prunay-le-gillon.fr - Site Internet : www.prunay-le-gillon.fr



2017-11-02



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude : 1° 38′ 04″ E 48° 21′ 53″ N

itude :